

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par la DIEPPE SCENE NATIONALE, Quai Bérigny 76200 DIEPPE.

CONSIDERANT : Que pour faciliter le stationnement d'un poids-lourd de DIEPPE SCENE NATIONALE, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du « gymnase de l'étoile », pendant la durée des animations.

ARRETE

Article 1^{er} - DIEPPE SCENE NATIONALE est autorisée à stationner sur la parking du « gymnase de l'étoile » un poids-lourd de 19 tonnes, avec pour emprise environ 10mètres par 2.5 mètres, **du mardi 17 mai 2022 09h00 au lundi 23 mai 2022 20h00.**

Article 2 - Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune d'Arques-la-Bataille afin de délimiter cette zone de stationnement.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Dieppe.
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 28 avril 2022
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

